



DESTINATAIRES : Membres du comité de coordination de la reprise des opérations

DATE : Le 28 mai 2020

OBJET : Reprise graduelle des activités judiciaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

---

Comme l'ont annoncé le premier ministre du Québec, monsieur François Legault et la ministre de la Justice et procureur général, madame Sonia LeBel le jeudi 28 mai 2020, la reprise graduelle des activités judiciaires débutera à compter du lundi 1<sup>er</sup> juin 2020. Cette reprise graduelle est cependant soumise à la mise en place de mesures afin de rencontrer les recommandations de l'Institut national de la santé publique (INSPQ) concernant les activités dans les palais de justice <https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2987-mesures-prevention-palais-justice-covid19.pdf> notamment les mesures 10 et suivantes.

## Principales actions mises en place au palais de justice de Montréal

- Aménagement des espaces de travail du personnel afin de respecter une distanciation physique de 2 mètres
- Installation de plexiglas, lorsque la distanciation de 2 mètres n'est pas possible dans les espaces de travail du personnel;
- Installation de plexiglas aux comptoirs des greffes et dans les services qui seront ouverts;
- Installation de plexiglas dans toutes les salles d'audience et dans tous les cubicules attenants;
- **Limitation du nombre de personnes par cabine d'ascenseur à la fois;**
- Limitation du nombre de personnes dans les salles d'audience (incluant le juge, le greffier-audiencier, l'huissier et le personnel de sécurité);
- Ajout de plusieurs distributeurs de solution hydroalcoolique aux entrées principales, aux étages et dans les salles d'audience;
- Toute personne entrant au palais de justice devra utiliser la solution hydroalcoolique pour se laver les mains;
- Affichage soutenu dans les corridors du palais de justice afin de rappeler les règles d'hygiène et de distanciation physique;
- Signalisation particulière dans le palais de justice de Montréal afin de favoriser la distanciation physique;
- Nettoyage plus fréquent des salles d'audience;

### Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 3.120  
Montréal (Québec) H2Y 2B6  
Téléphone : 514 393-2256  
Télécopieur : 514 873-4760

- Ajout de personnel aux entrées et dans les corridors afin d'informer et de rappeler l'importance du respect des mesures aux différents intervenants et s'assurer que toutes les personnes entrant au palais se soient lavé les mains avec une solution hydroalcoolique.

### **Accès à la Chambre de la jeunesse de Montréal**

À la Chambre de la jeunesse de Montréal, les entrées et sorties se feront de la même façon qu'auparavant et que de la signalisation sera également installée afin de favoriser la distanciation physique.

### **Accès au palais de justice de Montréal**

Compte tenu de la limitation à **une personne par cabine d'ascenseur au palais de justice de Montréal**, ainsi que la limitation du nombre de personnes pouvant y être accueillies, les entrées et sorties au palais de justice de Montréal se feront selon un nouveau mode, et ce, selon le type d'utilisateurs.

- **Accès du 10 Saint-Antoine**

Public, justiciables et clientèle des services du palais de justice de Montréal  
Détenteurs d'une carte d'accès du palais de justice  
Sortie par les portes centrales

- **Accès du 1 rue Notre-Dame**

Détenteurs d'une carte d'accès du palais de justice  
Avocats, policiers, autres personnes exemptées (par le poste d'exemption)

- **Accès par le tourniquet donnant sur la rue Saint-Laurent**

Sortie seulement

- **Accès par le tourniquet de l'Allée des huissiers**

Fermée

### **À l'entrée du palais de justice et de la Chambre de la jeunesse de Montréal**

Des préposés à l'accueil seront présents aux entrées ouvertes. Les justiciables, le public, la clientèle des services du palais de justice de Montréal et de la Chambre de la jeunesse ainsi que les personnes qui utiliseront le poste d'exemption (avocats, policiers et autres personnes exemptées) devront d'abord être évalués par un employé ou un agent de sécurité qui vérifiera leur état de santé afin d'établir leur niveau de risque. Ils les interrogeront également sur la raison de leur visite afin de limiter le nombre de personnes admises et de s'assurer que la raison de la visite est valable.

Chaque personne autorisée à entrer au palais de justice devra se désinfecter les mains en utilisant la solution nettoyante fournie sur place. Elle devra suivre en tout temps les consignes qui lui sont indiquées, notamment le respect de l'étiquette respiratoire, des mesures d'hygiène et de la distanciation de deux mètres entre les personnes.

### **Accès aux étages du palais de justice de Montréal**

Compte tenu de la limitation à une seule personne par cabine d'ascenseur, les mesures suivantes sont prévues.

- Accès du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> étage par les escaliers seulement. Les ascenseurs seront disponibles pour les personnes à mobilité réduite pour accéder aux étages.
- Le 3<sup>e</sup> étage sera l'étage de départ pour l'accès du 4<sup>e</sup> étage et des suivants. Les ascenseurs situés du côté Ouest (ascenseurs 13 à 19) permettront l'accès du 3<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup>, alors que les ascenseurs du côté Est (ascenseurs 6 à 12) permettront l'accès du 10<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup>.

*Au palais de justice de Montréal, il y a lieu de considérer qu'il y aura un temps d'attente pour accéder aux ascenseurs ce qui pourrait retarder l'arrivée de certaines personnes dans les salles d'audience. Le palais de justice est ouvert au public de 8h à 17h.*

### **Personnel dans les corridors au palais de justice de Montréal**

Afin de faciliter le bon fonctionnement de ces changements, du personnel sera présent dans les corridors afin de guider les justiciables et les clients du palais de justice de Montréal. De plus, plusieurs panneaux d'information permettront d'indiquer ces changements.

### **Distanciation physique dans les corridors et les aires de service**

De nombreuses pastilles sont installées dans les corridors et es aires de services afin de déterminer les espaces d'attente ou de discussion entre les intervenants afin de respecter les 2 mètres requis. Les journalistes qui utiliseront aux zones réservées (pastilles vertes) devront également respecter les règles de distanciation physiques dans ces zones.

### **Bouteilles d'eau dans les salles d'audience**

Afin de diminuer les risques de propagation, les huissiers ne distribuent plus d'eau dans les salles d'audience. Il est donc demandé aux parties d'apporter leur propre bouteille d'eau.

## **Limitation du nombre de personnes dans le palais de justice de Montréal et à la Chambre de la jeunesse de Montréal**

À la demande de l'INSPQ, un nombre maximal de personnes pouvant être présentes (autres que les personnes y travaillant) a été fixé au palais de justice. Ainsi, il est recommandé que les rencontres préalables à la tenue d'une audience se fassent à un endroit autre que le palais de justice. De plus, afin de contrôler le nombre de personnes dans le palais et à la Chambre de la jeunesse, des personnes seront attirées au comptage des personnes sortant et entrant.

### **Port du masque ou du couvre-visage**

Actuellement, le port du masque ou du masque artisanal, aussi appelé couvre-visage n'est pas obligatoire dans le palais de justice. Toutefois, comme le préconise le gouvernement du Québec, le port du masque ou du couvre-visage est recommandé. Cependant, le lavage fréquent des mains et la distanciation physique demeurent les principaux atouts pour diminuer les risques de propagation de ce virus.

En terminant, je tiens à vous remercier pour votre collaboration depuis le 13 mars dernier. Malgré qu'il en reste beaucoup à faire, beaucoup de travail a été réalisé depuis. Cependant, notre système de justice s'est grandement amélioré, et ce, au bénéfice de tous les citoyens du Québec.

Alain Couture  
Directeur régional des services judiciaires de Montréal  
et du palais de justice de Montréal